Arrêté n° DS 02-12-2024-11 portant délégation de signature
Richard GIOT, *directeur*
Franck ENGUEHARD, *directeur-adjoint scientifique*
Patrick MASPEYROT, *directeur-adjoint des études*
Nathalie VIGNERON, *responsable administrative*
ENSI Poitiers

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :
La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.
La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :
Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers
Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :
Richard GIOT
Conformément à la délibération du Conseil de l'ENSI Poitiers en date du 9 février 2023, portant élection de Richard GIOT et à l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2023 portant nomination de Richard GIOT, directeur de l'École, à compter du 1er avril 2023, pour une durée de cinq ans ;

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :
(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)
Franck ENGUEHARD
Conformément à la délibération du Conseil de l'ENSI Poitiers en date du 17 octobre 2024, portant élection de Franck ENGUEHARD, directeur-adjoint scientifique de l'École, à compter du 1er janvier 2025.
Et
Patrick MASPEYROT
Conformément à la délibération du Conseil de l'ENSI Poitiers en date du 21 juin 2018, portant élection de Patrick MASPEYROT, directeur-adjoint des études de l'École.
Et
Nathalie VIGNERON
Conformément à l'acte d'affectation en date du 30 mai 2024 de Nathalie VIGNERON au poste de responsable administrative de l'ENSI Poitiers, à compter du 1er juillet 2024.

Arrête

Présidence de l'université de Poitiers - DAJA /RD - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Richard GIOT, directeur de l'ENSI Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
- Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;
- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les fiches de services prévisionnels et finalisés des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Richard GIOT, directeur de l'ENSI Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard GIOT, directeur de l'ENSI Poitiers, et dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Franck ENGUEHARD, directeur-adjoint scientifique de l'ENSI Poitiers, à Patrick MASPEYROT, directeur-adjoint des études de l'ENSI Poitiers et à Nathalie VIGNERON, responsable administrative de l'ENSI Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 02/12/2024

Fait à Poitiers le 2 décembre 2024

Présidence de l'université de Poitiers - DAJA /RD - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

Le délégataire principal,

Richard GIOT

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL

Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Franck ENGUEHARD

Patrick MASPEYROT

Nathalie VIGNERON

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 13/12/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Pour information

Délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de droit

Vu les articles L.713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Dans la limite des affaires intéressant sa composante, le directeur d'Institut ou d'École, ordonnateur secondaire, peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.